



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné qu'à la suite de l'adoption du règlement plus bas énuméré, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1394-2026 – adopté le 23 février 2026
sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance du lot 6 673 969

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 2 mars 2026.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière

